

Legislative
Assembly
of Ontario



Assemblée
législative
de l'Ontario

1^{re} SESSION, 42^e LÉGISLATURE, ONTARIO
69 ELIZABETH II, 2020

Projet de loi 182

(Chapitre 21 des Lois de l'Ontario de 2020)

Loi modifiant la Loi de 2001 sur l'emblème franco-ontarien

M^{me} N. Kusendova

1 ^{re} lecture	10 mars 2020
2 ^e lecture	12 mars 2020
3 ^e lecture	21 septembre 2020
Sanction royale	24 septembre 2020



Loi modifiant la Loi de 2001 sur l’emblème franco-ontarien

Sa Majesté, sur l’avis et avec le consentement de l’Assemblée législative de la province de l’Ontario, édicte :

1 L’article 2 de la *Loi de 2001 sur l’emblème franco-ontarien* est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Emblème franco-ontarien

2 Le drapeau décrit à l’annexe de la présente loi est reconnu comme, à la fois :

- a) l’emblème de la communauté francophone de l’Ontario;
- b) un emblème de l’Ontario.

Entrée en vigueur

2 La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

Titre abrégé

3 Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2020 modifiant la Loi sur l’emblème franco-ontarien*.

NOTE EXPLICATIVE

*La note explicative, rédigée à titre de service aux lecteurs du projet de loi 182, ne fait pas partie de la loi.
Le projet de loi 182 a été édicté et constitue maintenant le chapitre 21 des Lois de l’Ontario de 2020.*

Le projet de loi modifie la *Loi de 2001 sur l’emblème franco-ontarien* afin de reconnaître le drapeau franco-ontarien comme un emblème de l’Ontario.